

**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 19 septembre 2005

16 novembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 19 septembre 2005, est approuvée avec les remarques inscrites (modifications) sous lettre A) in fine:

Approbation des comptes 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d, e, et f, et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 2004 est approuvé pour les montants suivants:

charges
sous déduction des imputations internes de
soit un total des charges nettes de

1 031 687 425,06 F
73 831 037,90 F
957 856 387,16 F

revenus	1 061 886 852,09 F
sous déduction des imputations internes de	<u>73 831 037,90 F</u>
soit un total des revenus nets de	988 055 814,19 F
Excédent de revenus	30 199 427,03 F

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

Art. 2. – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 2004 est approuvé pour les montants suivants :

a) patrimoine administratif	
dépenses	110 870 463,76 F
recettes	<u>4 724 798,49 F</u>
investissements nets	106 145 665,27 F
b) patrimoine financier	
dépenses	26 462 160,82 F
recettes	<u>0,00 F</u>
investissements nets	26 462 160,82 F
c) total	
dépenses	137 332 624,58 F
recettes	<u>4 724 798,49 F</u>
investissements nets	132 607 826,09 F

Art. 3. – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

a) patrimoine administratif	
investissements nets	<u>106 145 665,27 F</u>
amortissements	59 134 409,23 F
amortissements complémentaires	+ 0,00 F
excédent de revenus de fonctionnement	+ <u>30 199 427,03 F</u>
autofinancement	89 333 836,26 F
préfinancement	<u>3 162 040,67 F</u>
insuffisance de financement	13 649 788,34 F
b) patrimoine financier	
investissements nets	<u>26 462 160,82 F</u>
amortissements (autofinancement)	457 068,32 F
préfinancement	<u>468 021,91 F</u>
insuffisance de financement	25 537 070,59 F
c) total	
investissements nets	<u>132 607 826,09 F</u>
amortissements	+ 59 591 477,55 F
amortissements complémentaires	+ 0,00 F
excédent de revenus de fonctionnement	+ <u>30 199 427,03 F</u>
autofinancement	89 790 904,58 F
préfinancement	<u>3 630 062,58 F</u>
insuffisance de financement	<u>39 186 858,93 F</u>

Cette insuffisance de financement a été comblée par le recours à l'emprunt.

Art. 4. – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 30 199 427,03 F, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

Art. 5. – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2004 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 331 041 719,52 F dans la composition suivante :

Actif

Patrimoine financier (natures 10 à 13) (après déduction de 86 983 523,70 F provisions pour pertes sur débiteurs et de 1 098 273 F provisions pour fluctuations de cours des titres)	1 362 315 788,56 F
Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	<u>968 725 930,96 F</u>
Total de l'actif	2 331 041 719,52 F

Passif

Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	160 177 063,31 F
Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	1 685 000 000,00 F
Engagements envers des entités particulières (nature 23)	51 511 722,98 F
Provisions (nature 24)	52 735 395,89 F
Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	13 669 154,85 F
Fortune nette (nature 29)	<u>367 948 382,49 F</u>
Total du passif	2 331 041 719,52 F

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2004 à 1 052 079 F.

A) Dans son rapport, l'organe de contrôle de la Ville de Genève a formulé la remarque suivante en page 4 :

"Nous relevons que ce groupe a enregistré des dépenses relatives aux travaux d'amélioration de l'immeuble "25 rue du Stand" pour un montant évalué au minimum à 4 352 736,48 F au 31 décembre 2004. Nous considérons qu'il ne s'agit pas de travaux d'entretien courant mais de dépenses effectuées en vue de l'amélioration d'un immeuble administratif".

Conformément à l'article 65 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RALAC - B 6 05.01), le Conseil d'Etat procède à la modification des comptes de la Ville de Genève, de la manière suivante :

1. Les charges de fonctionnement s'élevant à 1 027 334 688,58 F et non à 1 031 687 425,06 F, les charges après déduction des imputations internes s'élevant à 953 503 650,68 F et non à 957 856 387,16 F, l'excédent de revenus se monte dès lors à 34 552 163, 51 F et non à 30 199 427,03 F.

2. Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif s'élevant à 115 223 200,24 F et non à 110 870 463,76 F, les recettes d'investissement du patrimoine administratif s'élevant à 8 109 589,89 F et non à 4 724 798,49 F, les investissements nets s'élèvent dès lors à 107 113 610,35 F.
3. L'autofinancement se monte à 93 686 572,74 F et non à 89 333 836,26 F.
4. L'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif se situe à 13 427 037,61 F et non à 13 649 788,34 F.
5. Le patrimoine administratif s'élevant à 973 078 667,44 F et non à 968 725 930,96 F, la fortune nette s'élevant à 372 301 118,97 F et non à 367 948 382,49 F, le bilan au 31 décembre 2004 totalise dès lors tant à l'actif qu'au passif un montant de 2 335 394 456 F.

Communiqué à :
DIAE/SSCO 4



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: